



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-049

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	04/07/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	04/07/2022
Présents : 18		
Votants : 19		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno – RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel
Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

Objet : Cession de la parcelle 2252 b – Route d'Argentine - Randens

Monsieur le Maire fait informer le Conseil Municipal qu'un acquéreur a déposé sa candidature afin d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Parcelle cadastrée B 2252 b pour une superficie de 116 m²

l'acquéreur propose un prix de 22 euros le mètre carré.

Dans ce cadre, il indique que les Domaines ont été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale de cette parcelle. Il donne lecture de l'avis des Domaines qui est joint à la présente délibération.



Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de la proposition de l'acquéreur concernant une parcelle cadastrée B 2252b pour une superficie de 116 m²,
 - après avoir pris lecture de l'avis des domaines sur la valeur vénale desdites parcelles,
 - après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
-
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée B 2252b pour une superficie de 116 m²,
 - **DIT** que cette cession sera réalisée pour un montant forfaitaire de 22 euros le mètre carré,
 - **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Le Maire

José RICO-PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22 juillet 2022 et de sa publication le 02 juillet 2022.



Le Maire,

José RICO-PEREZ